



ILLE-ET-VILAINE

ARRETE DU MAIRE

N° 221-2022

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Stationnement interdit Parking de l'école 1 rue de Chanteloup

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que les travaux d'ouverture de tranchées pour la pose de réseaux EDF souterrains nécessitent l'occupation du parking de l'école au 1 rue de Chanteloup

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit du lundi 18 au vendredi 29 juillet 2022 toute la journée (de 08h00 à 18h00).

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le lundi 18 juillet suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne.

A CREVIN, le 13 juillet 2022

Gérard LEMOINE, Adjoint au Maire



